

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2006

L'an deux mille six, le 1^{er} mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de ROCHE SAINT SECRET BECONNE s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DURAND Michel, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2006.

Présents : Madame BOUVET-PIERRE Marie-Hélène. Messieurs BONZON Claude, BRUN Daniel, CHAUVIN Moïse, DURAND Michel, GLEYZE Michel, ROCCA Thierry, ROUX Jérôme et TRIEST Xavier.

Absents : Messieurs BOUTICOURT Jean et PUTOUD Eric.

Secrétaire de Séance : Madame BOUVET-PIERRE Marie-Hélène.

Les procès-verbaux des 26 août, 6 octobre, 27 octobre, 8 décembre et 15 décembre 2005 sont approuvés à l'unanimité des membres présents concernés.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Les commissions suivantes sont mises en place :

- **FINANCES**

Mme BOUVET-PIERRE Marie-Hélène. Messieurs BRUN Daniel, GLEYZE Michel et ROCCA Thierry.

- **ECOLE**

Mme BOUVET-PIERRE Marie-Hélène et Monsieur BONZON Claude.

- **EAU / ASSAINISSEMENT / URBANISME**

Messieurs CHAUVIN Moïse, GLEYZE Michel, ROUX Vincent et TRIEST Xavier.

- **VOIRIE et TRAVAUX BÂTIMENTS**

Messieurs BONZON Claude, BRUN Daniel, CHAUVIN Moïse et ROUX Vincent.

Il faudra voir avec Monsieur BOUTICOURT Jean dans quelles commissions il veut être.

REHABILITATION ANCIEN BÂTIMENT SCOLAIRE

Etude de faisabilité par la CCI de la Drôme sur le transfert du multiservice existant

Le Maire présente la proposition d'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, en date du 31 janvier 2006, concernant une étude de faisabilité sur le transfert des multiservices existant dans l'ancien bâtiment scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition d'intervention de la CCI de la Drôme qui lui est soumise,
- sollicite le concours de la CCI de la Drôme pour effectuer l'étude précitée,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette dépense au budget primitif 2006,

- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération (signature des pièces administratives et comptables, etc).

Mission d'appui du Cald pour la réalisation d'un logement social

Suite à la réunion du 20 janvier dernier, le Maire présente le projet de convention, du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme, fixant ses conditions d'intervention pour une mission d'appui concernant le projet de réalisation d'un logement locatif social à l'étage de l'ancien bâtiment scolaire.

Le Conseil Municipal décide de revoir ce point lorsque le projet relatif au commerce multiservice et l'Architecte auront été retenus.

AMENAGEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Suite à la consultation de 4 urbanistes, Monsieur CHAUVIN Moïse rappelle que lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal en janvier 2006, les cabinets ARIES et TARIOTTE n'ont pas été retenus.

Il expose donc que le conseil municipal doit faire son choix entre EPELLEY et CROUZET pour assurer la maîtrise d'œuvre (études et réalisation) d'un lotissement communal lieu-dit les sept Fonts.

Puis, il présente les offres de ces 2 urbanistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (9 votants dont 8 oui et 1 abstention),

- choisit Monsieur EPELLEY Jean-Pierre, géomètre expert urbaniste, de Pierrelatte, en tant que concepteur d'un lotissement communal au quartier des sept Fonts.

SOUTIEN A UN PRISONNIER TIBETAIN

Le Maire rapporte que depuis près d'un demi-siècle, le Tibet est occupé par la République Populaire de Chine.

Pour venir en aide au peuple tibétain, le Comité de soutien au peuple Tibétain, créé en 1987, a engagé une opération en direction des collectivités locales. Au-delà d'une action générale de sensibilisation, il s'agit de réaliser un objectif ambitieux mais concret :

Le parrainage de prisonniers d'opinion tibétains.

La proposition qui nous est faite est que chaque commune parraine un prisonnier et, par l'interpellation des autorités chinoises, aide à la libération de celui-ci.

Déjà près de 200 municipalités se sont associées à cette action : plus de 90 personnes ont été libérées.

Il n'est demandé aucune contribution financière à la Commune.

Bien que ce type d'action ne relève pas a priori des compétences municipales, rien n'empêche d'adresser un message de générosité humaniste et d'appel à la justice au-delà des frontières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder son parrainage à un prisonnier de conscience tibétain. Le Comité de Soutien au Peuple Tibétain

lui soumettra ensuite le descriptif d'un cas. Une lettre de demande de libération sera alors rédigée et adressée aux autorités de la République Populaire de Chine.

Par ailleurs, à l'occasion du 47^{ème} anniversaire du soulèvement de Lhassa, Monsieur BONZON Claude signale que son épouse Madame Françoise BONZON, Présidente d'Eco-Tibet France, en accord avec le Maire, organisera une conférence et diapos le vendredi 10 mars 2006 à 20 heures à la Salle d'animation de la Roche.

DOSSIER ADEM SUR LE DIAGNOSTIC PASTORAL

Le Maire informe que l'association départementale d'économie montagnarde (A.D.E.M), lui a envoyé, en janvier dernier, un document sur le diagnostic pastoral sur la montagne de la Lance. Ce dossier est disponible pour la lecture.

Une réunion doit avoir lieu avec Messieurs CHASTAN Jean-Marie et ROINAT Paul avant fin mars pour définir l'accès sur la Lance et les éventuels aménagements à créer en fin de chemin rural.

ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR LA PLACE DE LA MAIRIE

1) Travaux

Suite à la demande formulée par le Maire, pour le branchement électrique d'une borne « forain » sur la place de la mairie, celui-ci présente le devis d'EDF Valence pour effectuer les travaux de raccordement s'élevant à 1162.02 €TTC avec 18 KVA de puissance.

Le conseil municipal donne accord à l'installation de ce coffret par EDF.

Il faudra voir si une puissance de 12 KVA serait suffisante.

2) Location

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant de la location du coffret forain électrique, qui sera installé sur la place de la Mairie, à quatre vingt euros par manifestation ; montant qui sera donc facturé aux utilisateurs de cet équipement.

- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette délibération.

ASSAINISSEMENT GENERAL

IMPACT DU REJET DE LA STATION D'EPURATION SUR LE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA FERME ARMAND. REGLEMENT DE LA DEPENSE.

Le Maire revient sur l'offre de Géo Investigations, d'un montant de 37502 €HT, soit 44852.39 €TTC, retenue par le Conseil Municipal le 15 décembre 2004. Le Maire expose que suite à la cession d'activité de la société Géo Investigations la réalisation de l'étude d'impact

a été transférée à la société Idées-Eaux de Bourg de Péage. Il rappelle que l'offre précitée comprend une partie (forages) à effectuer par AQUIFORE.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (votants : 9 dont 6 oui et 3 abstentions de membres qui n'étaient pas élus lors de la séance du 15 décembre 2004),

- est d'accord pour régler directement à la société AQUIFORE la partie la concernant s'élevant à 24442 €HT soit 29232.63 €TTC.
- est d'accord pour régler directement à la société Idées-Eaux la partie la concernant s'élevant à 13060 €HT soit 15619.76 €TTC.
- donne tout pouvoir pour exécuter la présente délibération.

ASSAINISSEMENT GENERAL – TRAVAUX STATION D'EPURATION

Suite aux renseignements fournis par un responsable du Service de la Gestion de l'eau au Conseil Général et à une réunion entre les différents financeurs (conseil général, état et agence de l'eau) et la DDAF (Mr CARSANA), il ressort que les subventions seront attribuées début 2007. En conséquence, il n'y a pas lieu d'inscrire des crédits au budget primitif 2006 pour la station d'épuration.

DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE D'ANIMATION PAR L'ASSOCIATION « PRO MUSICA »

Le Maire fait part de la demande verbale de réservation de la salle d'animation formulée par Mademoiselle Rebecca CHAILLOT, pour l'Association communale « Pro Musica ». Cette demande porte sur la période du 21 juillet 2006 au 1^{er} août 2006.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte de louer la salle d'animation du 21 juillet 2006 au 1^{er} août 2006 à l'Association communale « Pro Musica » et ce pour un montant de cinq cents euros (500 €).
 - donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

FORET COMMUNALE – DEVIS O.N.F

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis de l'Agence de Valence de l'Office National des Forêts pour des travaux dans la forêt communale s'élevant à 1263.17 €TTC.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'y a pas d'urgence pour l'instant, décide de ne pas donner suite à la proposition de travaux de l'O.N.F.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire présente la demande de permis de construire formulée par Monsieur NICOLAS Michel, demeurant à Montbrison sur Lez, pour la construction d'une maison individuelle au quartier le Darut. A ce jour, le dossier est incomplet compte tenu qu'il n'y a pas l'étude de sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (9 votants dont 8 oui et 1 non) émet un avis favorable à cette demande sous réserve de la production d'une étude de sol qui permette d'envisager un assainissement autonome.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DIEULEFIT »

Le Maire explique qu'il convient de préciser le libellé de la compétence rédigée lors du Conseil Communautaire du 9/06/2005 : élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » par « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Carte communale

Le Maire informe le Conseil qu'il vient de recevoir, de Monsieur CROUZET, le compte-rendu de la réunion post enquête publique du 17 février 2006 sur la carte communale avec des responsables de la DDAF et de la DDE.

Monsieur BRUN Daniel expose que depuis le 1^{er} janvier 2006 la réalisation d'une étude de sol est obligatoire pour l'assainissement individuel. (À revoir et à finir).

Des copies de ce document seront remises à chaque conseiller en vue de la délibération à prendre au prochain conseil municipal.

Elaboration de la carte communale.

Mandatement indemnité du commissaire enquêteur.

Le Maire expose qu'il a reçu le 14 février 2006 du Tribunal Administratif de Grenoble, la décision n° E05000501, fixant l'indemnité de M. Gérard BARRIERE, Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique, relative à l'élaboration de la carte communale, qui a eu lieu en fin d'année 2005.

Le montant de cette indemnité s'élève à 2056.62 euros.

Il s'agit d'une dépense d'investissement qui ne peut pas être couverte par les restes à réaliser 2005 au chapitre 20 (article 202) compte tenu de son montant.

S'agissant d'une situation imprévue et suite aux explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Autorise le Maire, dans l'attente du budget primitif 2006, à mandater exceptionnellement cette indemnité de 2056,62 euros à la Caisse des dépôts et consignations à Paris concernant M. Gérard BARRIERE, Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale,

* Décide d'inscrire cette dépense au chapitre 20 (article 202), en section d'investissement au budget primitif 2006.

Remboursement facture à Mme BOUVET-PIERRE

Une minuterie, à mettre en place à l'école pour régler la consommation électrique des lampes extérieures, a été achetée en urgence. La facture correspondante de LMEI de Fontaine, s'élevant à 35.96 €HT, soit 43.01 €TTC, a été payée par Madame BOUVET-PIERRE Marie-Hélène, 2^{ème} Adjointe, par chèque le 25 janvier 2006.

Le Maire déclare qu'il convient de rembourser cette dépense communale à Madame BOUVET-PIERRE Marie-Hélène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (8 votants : 7 oui et 1 non ; Madame BOUVET-PIERRE, empêchée, n'ayant pas participé au vote),

- donne son accord pour que la commune rembourse à Madame BOUVET-PIERRE la dépense précitée s'élevant à 43.01 €TTC.

- autorise le Maire à signer le mandat de paiement et toute autre pièce relative à cet objet. Le remboursement interviendra au vu de la facture précitée et de la copie du relevé de compte de Madame BOUVET-PIERRE.

Chemin rural (chemin de Valréas à Dieulefit) quartier combe du Four

Le Maire explique que des travaux auraient été réalisés au bulldozer à l'extrémité du chemin rural au niveau de la combe du Four sur la montagne de Rachas.

Le Maire déclare qu'il ira se rendre compte sur place de l'ampleur de ces travaux.

Abri cartons

Monsieur CHAUVIN Moïse expose qu'il est nécessaire de construire un abri en vue de stocker les cartons qui seront enlevés chaque quinzaine par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Après discussion, le conseil municipal décide d'installer cet abri à côté des colonnes de tri sélectif se trouvant à proximité du tennis.

Maison de la Terre

Le Maire expose que l'Association gérant la Maison de la Terre connaît de grandes difficultés. La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a décidé d'attribuer une subvention de 20000 € à cette association pour maintenir les stages qui ont débutés en septembre 2005. La Communauté de Communes envisage également la création d'une régie directe afin d'assurer le futur fonctionnement de la Maison de la Terre.

Recensement des oiseaux

Le Maire déclare, que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la grippe aviaire, Monsieur le Préfet lui a adressé divers courriers et demande que tout détenteur d'oiseaux remplisse une fiche de recensement. Une information sera également affichée dans les différents panneaux communaux.

Immeuble GLEYZE René (propriétaire et copropriétaires)

Concernant l'immeuble GLEYZE René (propriétaire et copropriétaires) présentant un péril imminent, il faut recontacter Monsieur NARDINI l'acquéreur de ce bien.

Ecole

Il convient de goudronner la cour de l'école dans sa totalité.

Forêt communale

Il faut évaluer le bois de chauffage dans la forêt communale. L'O.N.F sera contactée pour cette affaire.

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,